



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SEMAINE DE L'INTÉGRATION

DU 17 AU 21 OCTOBRE

Apprentissage du français
Valeurs de la République et citoyenneté
Accès au logement
Santé
Emploi
Engagement citoyen
Culture et sport
Programme AGIR



Compte tenu du succès de la première édition de la Semaine de l'intégration en 2021 (plus de 170 événements organisés partout en France), l'organisation d'une seconde édition 2022 a été plébiscitée et figure dans l'instruction ministérielle du 25 janvier 2022 relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants.

Pilotée par la direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur (DGEF), cette 2ème édition de la Semaine de l'intégration se tiendra du 17 au 21 octobre 2022.

L'intégration des étrangers primo-arrivants se réalisant avant tout au plus près des territoires, la Semaine de l'intégration a un caractère territorial fort. L'objectif est de mobiliser les acteurs et les partenaires locaux en faveur de l'accueil et de l'intégration de ce public. Ce volet territorial permettra de :

- Promouvoir la variété des actions et initiatives prises pour faciliter la réussite des parcours d'intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants ;
- Valoriser l'ensemble des partenaires et acteurs impliqués dans notre département.

Cette semaine permettra de valoriser différentes thématiques propres à notre écosystème territorial :

- Emploi ;
- Accès au logement ;
- Santé ;
- Apprentissage du français ;
- Valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- Culture / Sport ;
- Engagement citoyen ;
- Programme AGIR.

Cette approche affirmera la diversité des actions menées dans chacun de ces domaines, tout en facilitant une communication thématique ciblée auprès des médias et du grand public.



Lundi 17 octobre : emploi & insertion professionnelle

Signature de l'accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants entre l'Etat, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les acteurs du Service public de l'Emploi : Pôle Emploi, les missions locales du département, Cap Emploi et l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC).

En complément de la signature de l'accord départemental précité, des personnes concernées témoigneront de la réussite de leur parcours d'insertion grâce à l'accompagnement du Service public de l'Emploi.

Quel est le public visé par l'accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle ?

Les personnes étrangères admises pour la première fois au séjour en France dites primo-arrivants, ressortissantes de pays tiers à l'Union européenne, notamment les bénéficiaires de la protection internationale, présents sur le territoire national depuis moins de 5 ans, souhaitant s'y installer durablement, en recherche d'emploi ou de formation professionnelle.





Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement. Le signataire s'engage à suivre des formations pour favoriser son insertion et son autonomie dans la société française (compréhension des valeurs de la République, si besoin apprentissage de la langue française, intégration sociale et professionnelle, etc ...). La personne a un entretien personnalisé avec l'OFII pour réaliser un premier diagnostic individuel et personnalisé. Après la fin des formations, l'OFII convoque la personne pour faire un bilan des formations suivies et l'oriente vers l'opérateur le plus adapté aux besoins de la personne : Pôle Emploi, Mission locale pour les jeunes, CAP Emploi, pour les personnes en situation de handicap, APEC pour les personnes les plus qualifiées.

Les personnes bénéficient alors d'un parcours d'accompagnement adapté à leur besoin avec une finalité l'emploi.

Pourquoi cet accord départemental ?

Les objectifs visent à renforcer la coordination des acteurs pour favoriser l'accès à l'emploi des primo-arrivants. Les enjeux sont les suivants :

- Renforcer l'interconnaissance entre partenaires des offres de service de chacun pour mieux les coordonner et partager les informations et les expertises ;
- Articuler les actions d'accompagnement des personnes bénéficiaires pour favoriser leur retour à l'emploi ;
- Assurer une fluidité de l'orientation des personnes et des parcours d'insertion.

Les secteurs d'activité qui sont aujourd'hui confrontés à de fortes tensions de recrutement peuvent trouver les compétences recherchées parmi les primo-arrivants.





Mardi 18 octobre : Formation/ Action d'insertion professionnelle

Visite d'une exploitation de tomates à Henvic, et rencontre avec un des 3 salariés embauchés par la SICA, ayant obtenu le statut de réfugié et hébergé au centre provisoire d'hébergement (CPH).

Présentation de Coallia :

Coallia est le premier opérateur national du premier accueil des demandeurs d'asile en France. L'association gère dans le département du Finistère, 1 SPADA (service d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile, primo-arrivants et personnes BPI non hébergés), 1 CADA – 3 sites (Brest, Quimperlé, Morlaix), 1 HUDA (hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile), 1 CAES (centre d'accueil et d'examen des situations), et un CPH sur les secteurs de Brest Métropole, Quimperlé communauté et Morlaix communauté.





Jeudi 20 octobre : cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

•Déroulé de la cérémonie.

Mot d'accueil des nouveaux Français par Monsieur le Préfet dans les salons de l'hôtel préfectoral et présentation des élus présents en vue d'un rapprochement entre les naturalisés et le Maire de leur commune de résidence à l'issue du discours

Projection du film «Devenir Français - version 2020»

Discours de bienvenue dans la communauté française par Monsieur le Préfet

Hymne national

Appel individuel des nouveaux Français pour remise des livrets d'accueil





•Acquisition de la nationalité française•

Définition

La nationalité est le lien juridique qui relie un individu à un État déterminé. De ce lien découlent des obligations à la charge des personnes qui possèdent la qualité de Français, en contrepartie desquelles sont conférés des droits politiques, civils et professionnels, ainsi que le bénéfice des libertés publiques.

La nationalité française peut résulter :

- d'une attribution par filiation (droit du sang) ou par la naissance en France (droit du sol) ;
- d'une acquisition à la suite d'évènements personnels (mariage avec un Français, par exemple).

La nationalité française est attribuée de plein droit à la naissance :

- à l'enfant, légitime ou naturel, dont l'un des parents au moins est Français (droit du sol) ;
- à l'enfant, légitime ou naturel, né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né (double droit du sol).

Obtenir la nationalité française

Par déclaration (mariage avec un Français)

- **Conditions** : le conjoint doit être de nationalité française le jour du mariage et l'avoir conservée depuis lors. Le ressortissant étranger doit vivre en France sans interruption depuis leur mariage, qui doit dater d'au moins quatre ans. La communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé entre eux depuis leur mariage.





- **Démarche** : le demandeur doit transmettre son dossier à la plateforme de naturalisation dépendant de son lieu de résidence. Une enquête portant sur la continuité de la communauté de vie affective et matérielle du couple est ensuite effectuée. Après réception des conclusions, ils sont convoqués à un entretien pour vérifier ce dernier point ainsi que la nécessité ou non de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique. Une fois l'entretien terminé, un récépissé est remis au ressortissant étranger.
- **Décision** : le dossier est ensuite transmis pour instruction et décision au ministère de l'Intérieur. Le ministère a un an à partir de la délivrance du récépissé pour prendre sa décision. En cas de décision favorable, celui-ci enregistre la déclaration de nationalité. En cas de décision défavorable, il notifie sa décision motivée au demandeur qui dispose d'un délai de six mois pour la contester devant le tribunal territorialement compétent.

Par décret (naturalisation)

- **Conditions** : le ressortissant étranger doit être majeur, résider depuis au moins cinq ans en France et être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité. Il doit prouver son assimilation à la communauté française, notamment par son adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République ainsi que par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises. Le demandeur doit également justifier de sa maîtrise de la langue française. Par ailleurs, son insertion professionnelle constitue une condition essentielle à son intégration en France.
- **Démarche** : le demandeur doit transmettre son dossier à la plateforme de naturalisation dépendant de son lieu de résidence. Une enquête portant sur le comportement civique du ressortissant étranger est effectuée. Son éventuel passé judiciaire en France ou à l'étranger est également contrôlé. Le demandeur est par la suite convoqué à un entretien pour vérifier son assimilation à la communauté française. À l'issue de ce dernier, il doit signer la charte des droits et devoirs du citoyen français. Un récépissé lui est alors remis.
- **Décision** : l'administration dispose de dix-huit mois pour répondre à la demande à partir de la délivrance du récépissé. En cas de décision favorable, un décret de naturalisation est publié au Journal Officiel. En revanche, si les conditions légales ne sont pas remplies ou si l'acquisition de la nationalité française n'est pas envisageable, le ressortissant étranger est notifié du rejet ou de l'ajournement de son dossier. Il a alors deux mois pour faire un recours administratif auprès du ministère de l'Intérieur.





•Données statistiques•

En 2021 dans le Finistère :

252 ressortissants étrangers sont devenus français, dont :

- 102 par décret ;
- 150 par déclaration

Par ailleurs, 60 ressortissants étrangers nés en France ayant déposé une demande d'acquisition de la nationalité française auprès du Tribunal Judiciaire de Quimper ou de Brest avant l'âge de 18 ans sont devenus français par déclaration.

À l'échelle nationale en 2021 :

- 75 249 ressortissants étrangers sont devenus français par décret (dont 20 578 effets collectifs) ;
- 17 280 ressortissants étrangers sont devenus français par déclaration (dont 500 effets collectifs).

Cérémonie du 20 octobre 2022 :

32 nouveaux Français invités, 15 présents, représentant 13 pays d'origine :

- Europe : Allemagne, Italie, Portugal ;
- Asie : Cambodge, Thaïlande ;
- Afrique : Cameroun, Centrafrique, Comores, Madagascar, Maroc, Rwanda, Tunisie ;
- Amérique : Haïti.

Leur seront remis :

- l'ampliation du décret de naturalisation publié au Journal Officiel ou de la déclaration de nationalité enregistrée par le ministère de l'Intérieur ;
- la lettre de bienvenue du Président de la République ;
- la charte des droits et devoirs du citoyen français (circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 16/10/2012) ;
- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;
- un extrait de la Constitution de la Ve République ;
- un extrait de la Marseillaise ;
- une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics.





•Liste des invités•

- M. **CHAHARANE Mohamed**, Brest, Comores
- Mme **HUN ép. MOAWAD Vannarath**, Brest, Cambodge
- Mme **JEAN-PIERRE Marthine**, Brest, Haïti
- Mme **KOSSI MAZOUZA NGOUAKOUZOU ép.GANGUENON Jocelyne Arlette**, Brest, Centrafrique
- Mme **SOIDRI Mounika**, Brest, Comores
- Mme **DAIEBES ép. LUCAS Saholiharisoa Andrianina**, Coat-Méal, Madagascar
- M. **NTIBAYITEGERA Landouard**, Gouesnou, Rwanda
- Mme **BAPTISTA DELGADO Maria de Fatima**, Brest, Portugal
- Mme **PRASROETSON ép. BREUT Wilaiporn**, Landerneau, Thaïlande
- Mme **PILLE ép. LE GALL Marion Elisabeth**, Logonna-Daoulas, Allemagne
- M. **YOUSOUF Moussa**, Morlaix, Comores
- Mme **MANNAI ép. MONOT Saloua**, Plouescat, Tunisie
- Mme **TOMASELLI ép. FERZOU Daniela Maria**, Plougastel-Daoulas, Italie
- Mme **NGO KONLOCK Cathérine Pélagie**, Plouneventer, Cameroun





•Calendrier des actions de la Semaine de l'intégration.

Lundi 17 octobre :

10h > Visite de Préludes (Insertion par l'Activité Économique - maraîchages et bâtiments) avec des stagiaires du CLPS.

→ Présentation d'un projet d'insertion professionnelle aux stagiaires du CLPS : il s'agit de faire visiter la structure d'insertion par l'activité économique PRELUDE à des stagiaires bénéficiaires de la protection internationale afin qu'ils découvrent certains métiers de cette structure.

Le **CLPS** de Brest est un Centre de formation professionnelle– formation à certains métiers en tension (domaine de la propreté, de l'aide et des services à la personne, du commerce ou de la restauration), au français, mathématiques.

Préludes est une association créée par le CLPS dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi par la mise en situation de travail. Préludes emploie des bénéficiaires de la protection internationale.

Organisateur : CLPS de Brest.

Site : Préludes Brest Lieu-dit Kerzouric - Guipavas.

14h > Visite du chantier d'insertion par l'activité économique Terre en Espoir Papier

→ Présentation du parcours d'insertion en cours d'un réfugié, ses attentes, sa situation à l'instant présent, ses objectifs à venir.

Défis emploi Brest est un opérateur territorial du développement économique et de l'emploi sur le territoire du Pays de Brest, qui porte le dispositif PLIE dont l'objectif est de conduire ou reconduire à l'emploi des personnes durablement exclues du marché du travail ou encore d'assurer une mission d'animation territoriale en direction des partenaires bénéficiaires de Fonds Social européen.

Adventus est un dispositif d'accompagnement socio-professionnel des publics réfugiés.

Organisateur : Défis emploi Brest – Dispositif Adventus.

Site : 95 rue de Paris - Guipavas.





18h > Emploi & insertion professionnelle.

→ Signature de l'accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants entre l'Etat, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les acteurs du Service public de l'Emploi : Pôle Emploi, les missions locales du département, Cap Emploi et l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC).

Site : Préfecture - Quimper.

Mardi 18 octobre :

14h > Formation/ Action d'insertion professionnelle.

→ Visite d'une exploitation de tomates à Henvic, et rencontre avec un des 3 salariés embauchés par la SICA, ayant obtenu le statut de réfugié et hébergé au centre provisoire d'hébergement (CPH).

Organisateur : Coallia.

Site : Henvic.

Mercredi 19 octobre :

10h > « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE)

→ L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) est conduite en partenariat entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale. Elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant. Elle dispense des formations gratuites d'une durée comprise entre 60 et 120 heures annuelles, à des groupes de 8 à 15 personnes environ au sein d'écoles, de collèges ou de lycées, assurées par des enseignants de l'Éducation nationale. Celles-ci sont organisées à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. Elles ont pour objectif de permettre l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ; la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ; la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Site : Lycée Brizeux - Quimper.





Jeudi 20 octobre :

10h > Partenariat AFPA/ défis emploi brest/ Adventus.

→ Visite du plateau technique AFPA de maçonnerie pour publics allophones
Présentation du parcours d'insertion en cours d'un réfugié Afghan : ses attentes, sa situation à l'instant présent, ses objectifs à venir.

Organisateur : défis emploi Brest – dispositif Adventus en lien avec l'AFPA.

Site : AFPA – 15 rue du petit spernot – Brest.

Vendredi 21 octobre :

10h > Dispositif Santé Réfugiés (DSR) de Coallia.

→ Présentation du Dispositif Santé Réfugiés et liens entre insertion professionnelle et santé (Coallia, Défis Emploi, Point H).

Le Dispositif Santé Réfugiés a pour objectif de permettre l'accès à une offre de soins adaptée aux bénéficiaires de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire).

Il a aussi pour objectif de former et d'informer les professionnels de santé sur les spécificités du public en intervenant dans les structures sanitaires et sociales et en organisant des sessions de formation. Il s'adresse aux personnes bénéficiant de la protection internationale domiciliées à Brest Métropole.

Il est financé par l'État (DDETS).

Organisateur : Coallia - Regards croisés avec Adventus.

Site : DSR - 61 rue de la porte à Brest.





Liens utiles

Semaine de l'intégration :
<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/semaine-de-lintegration-du-11-au-15-octobre>

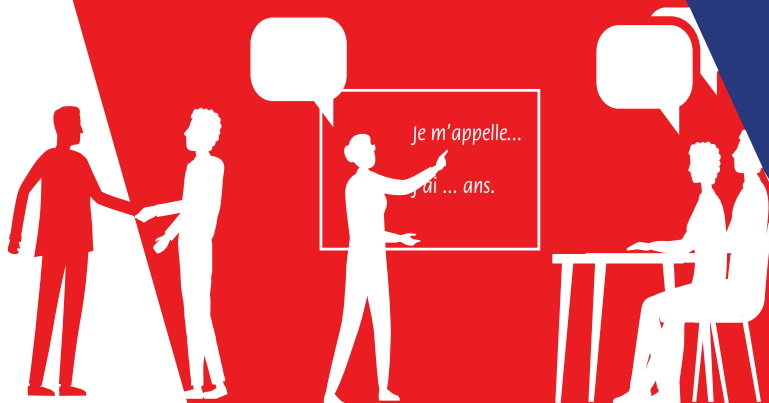
Dispositif ADVENTUS :
<https://defisemploi.bzh/accompagnement-adventus/>

Site internet des services de l'État:
<https://www.finistere.gouv.fr/>

Dossier à retrouver sur :
www.finistere.gouv.fr

Contact presse:

Bureau de la communication interministérielle
Tél: 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél: pref-communication@finistere.gouv.fr
42, boulevard Duplex
29320 Quimper Cedex



Préfet du Finistère



@Préfet29



Préfecture du Finistère